

Vous vous êtes plu dès le premier regard. Rapidement vous avez décidé de vivre ensemble, et peut-être même des rires d'enfants résonnent-ils dans votre maison. Le temps a passé à une allure folle et vous n'avez pas "légalisé" votre union.

Sachez que ne rien faire constitue déjà un choix lourd de conséquences. Vous êtes dans ce qui s'appelle une cohabitation de fait ce qui a, entre autres, des implications fiscales et pourrait vous coûter très cher si votre moitié venait à décéder. Le mariage et la cohabitation légale offrent à cet égard plus de protections. Si l'organisation d'un mariage vous effraie, la cohabitation légale est relativement simple à mettre en place, puisqu'il suffit d'une signature des partenaires à la commune de leur résidence principale.

Pour organiser votre patrimoine comme bon vous semble, et ne pas vous arrêter au cadre général prévu par la loi pour les mariés et les cohabitants, vous devrez signer un contrat (une convention) devant un notaire. N'attendez pas que votre situation devienne complexe pour entreprendre ces démarches.

LES CONSEILS WIKIFIN

- Pensez à évaluer régulièrement votre contrat de mariage ou votre contrat de vie commune. Les vies évoluent. Par exemple, si un des partenaires devient indépendant, il peut être indiqué de passer à un régime de séparation des biens pour protéger les biens de l'autre partenaire d'éventuelles saisies en cas de problèmes.
- Si vous avez des biens personnels, faites-en une liste précise dans le contrat que vous passerez devant le notaire. Plus vous donnerez de détails sur les biens que vous possédez, plus la protection conférée par votre contrat sera large.